

# ***Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2022***

Date de la convocation : 11/10/2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Quorum : 8

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES pour toutes les délibérations ci-dessous (scrutin ordinaire) : Pour 15 - Contre 0 - Abstention 0

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de David DOZANCE.

Présents : David DOZANCE, Pascale ALDEBERT, Jean-Claude DUCROT, Thierry GIRAUD, Régine JONNIER, Marie-Claude CHATTON, Stéphane CANZANI, Jocelyne DURANTET, Pascal JOLY, Olivier BOULICOT, Laurent BENUCCI, David SOTTON, Morgan TALIFERT.

Absentes : Agnès PUY (pouvoir à Marie-Claude CHATTON), Céline PONTE CASAIS (pouvoir à Laurent BENUCCI).

M. David SOTTON a été élu secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.*

Ordre du jour :

ROANNAIS AGGLOMERATION :

- Désignation membre de la Commission Intercommunal d'Accessibilité
- Attribution de compensation définitive

AMENAGEMENT ESPACE LA CHENAIE :

- Approbation du DCE préparé par Oxyria
- Demande de subvention régionale

Sobriété énergétique : éclairage public

Questions diverses

Le conseil accepte d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour : compte-rendu des pouvoirs délégués et panne matériel salle des fêtes.

## **26/2022 – EXERCICE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU MAIRE**

Le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions, notamment en ce qui concerne le droit de préemption (Article L.2122-22 du CGCT paragraphe 15°) et M. le maire doit rendre compte de ses décisions.

Il a reçu une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) concernant la parcelle A 690 située 104 allée du domaine du bourg.

Il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption.

## **27/2022 – DÉSIGNATION MEMBRE COMMISSION INTERCO.D'ACCESSIBILITÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3 relatif à la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité au sein des Etablissements publics de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 (DCC 2022-097) précisant les membres composant la commission et notamment un(e) élu(e) par commune membre de Roannais Agglomération,

Le conseil municipal est invité à désigner ce membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité, Mme Marie-Claude CHATTON, membre de la commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

## **28/2022 – RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022**

Participation des communes au CRAIG

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment celle qui précise que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année ;

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment les dispositions du 1°bis du V qui fixe la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 portant sur les attributions de compensations provisoires 2022 ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 mai 2022 approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 09 décembre 2021 approuvant l'adhésion de Roannais Agglomération au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) ;

Considérant que pour permettre aux Communes du territoire de répondre à la législation en matière de sécurisation des travaux par la création d'un plan de corps de rue simplifié, Roannais Agglomération a adhéré au Centre Régional Auvergne-Rhône Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) afin qu'il réalise une photographie aérienne très haute résolution ;

Considérant que les frais d'adhésion annuels au CRAIG, qui s'élèvent à 0,19 € par habitant, plafonnés à 19 500 €, pour Roannais Agglomération, seront financés par les Communes, au prorata du nombre d'habitants, via une révision des attributions de compensation fixées en 2022 ;

Considérant que le nouveau montant des attributions de compensation de la Commune de Notre-Dame-de-Boisset s'élève à 79 179 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau montant des attributions de compensations de la Commune à **79 179 €**.

### **29/2022 – AMÉNAGEMENT EXTERIEUR ESPACE LA CHENAIE - DCE**

Le Conseil Municipal lors de sa délibération n° 33/2021 du 20 septembre 2021 a décidé de retenir le cabinet de maîtrise d'œuvre Oxyria de Fourneaux pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des espaces extérieurs de La Chênaie.

M. le maire rappelle les réunions qui se sont déroulées avec les jeunes, l'école et les élus.

Il donne ensuite le détail des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'estimation finale du projet, fourni par le cabinet Oxyria.

Le cabinet d'étude demande 800 € supplémentaires pour effectuer la mise en ligne, réponses aux entreprises et réception des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de choisir la procédure adaptée et d'effectuer la publicité sur la plateforme AWS du département de la Loire et le Pays Roannais. Le secrétariat de mairie effectuera le travail ; le devis complémentaire d'Oxyria n'est pas accepté.

La consultation se déroulera du 28 octobre au 18 novembre 2022 par voie dématérialisée.

Il est décidé de retenir pour le jugement des offres : 60 % prix et 40% technique.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Dossier de Consultation des Entreprises et donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer les marchés.

### **30/2022 – SUBVENTION REGIONALE : aménagement espace La Chênaie**

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de La Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de ses nouveaux dispositifs territoriaux pour l'aménagement des extérieurs de l'espace La Chênaie (salle des fêtes).

Le projet consiste à agrandir le parking de la salle des fêtes, insérer des places PMR, et créer une aire de loisirs pour les enfants et les jeunes. Des aménagements paysagers avec plantations d'arbres et création de noues seront réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- d'adopter l'opération d'aménagement des extérieurs de l'espace La Chênaie pour un montant total de 220 000 € HT ;
- de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- de financer ce projet par cette subvention, une aide du département et des fonds propres communaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### **31/2022 - EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Tout l'éclairage public a été mis en led avec pose de lanternes abaissant la luminosité de 50 % de 23h à 5h du matin sur la rue des écoliers. Les élus souhaitent aller encore plus loin dans la démarche de sobriété d'énergie. Une réflexion est engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du

fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 6 heures dès que l'horloge programmable pour l'extinction sera installée et charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

### **32/2022 – PANNE LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des locataires de la salle des fêtes des 10 et 11 septembre dernier qui l'informe d'une panne survenue sur l'armoire réfrigérante dans la nuit. Une trentaine de parts de paëlla, ainsi que quelques bouteilles étaient stockées pour le repas du dimanche midi. Ils demandent le remboursement de la marchandise perdues soit 285 €. M. le maire précise qu'on ne lui a pas demandé de constater les pertes précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de verser cent cinquante euros (150 €) de dédommagement pour la location des 10 et 11 septembre 2022.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le conseil municipal prend connaissance :

- de la vacance du logement communal de l'ancien presbytère au 13 janvier 2023
  - de devis pour le curage des fossés, et le fauchage des accotements, fossés et talus
  - du versement des amendes de police pour le secteur Féchet
  - du compte rendu du conseil d'école (effectif, réinscription USEP, «savoir rouler à vélo» ...).
- Le conseil prend note de la demande de changement d'une étagère dans une classe.
- de la déclaration de vacance du poste d'ATSEM au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (23h/35h). Il est précisé que l'agent en contrat actuellement postulera
  - des dossiers d'urbanisme, et notamment du coût de l'aménagement de la zone 2AUc
  - de la visite de l'architecte conseil pour notamment un projet sur la maison MARCEL
  - du compte rendu de la Conférence des territoires avec la présence de 6 élus de la commune : collecte des déchets ménagers, offre culturelle, taxe aménagement.
- M. DUCROT tient à exprimer son avis sur le lien agglo/communes : Roannais Agglomération possède de bonne rentrée d'argent mais sollicite toujours les communes pour des contributions complémentaires.
- du courrier du maire de Perreux relatif au « Pôle santé »
  - de la cérémonie du 11 novembre à 11h à Notre-Dame suivie du vin d'honneur
  - de la nécessité d'abattre l'arbre situé à côté du monument aux morts car il pousse le mur du cimetière
  - du coût des travaux pris en charge par Roannaise de l'eau à la STEP de Notre-Dame-de-Boisset (203 000 € sur deux ans)
  - de la nécessité pour les associations sollicitant une subvention de signer la « chartre d'engagement républicain »
  - d'une fissure apparue sur le mur de l'extension de la cantine (réunion le 25 octobre)
  - du souhait du maire d'inviter individuellement les nouveaux arrivants de 2020 à 2022 aux vœux de 2023. Une vérification des foyers actuels est effectuée par les conseillers.

*Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à vingt-deux heures trente.*

A Notre-Dame-de-Boisset, le 19 décembre 2022

Le secrétaire de séance,  
David SOTTON

Le maire,  
David DOZANCE